

Rapport d'activité 2020 sur la conformité



Banque
européenne
d'investissement

La banque de l'UE

Rapport d'activité 2020 sur la conformité

Rapport d'activité 2020 sur la conformité

© Banque européenne d'investissement, 2021.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter son site web, à l'adresse www.eib.org. Vous pouvez également prendre contact avec notre Bureau d'information, à l'adresse : info@eib.org.

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans le présent rapport n'ont pas fait l'objet d'un audit externe.

Publication de la Banque européenne d'investissement.
Imprimé sur du papier FSC®.

Table des matières

Déclaration du chef de la conformité	2
1. Résumé analytique	3
2. Introduction	4
2.1. Finalité	4
2.2. Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires	4
2.3. Procédure d’approbation	5
2.4. Vue d’ensemble du rapport	5
3. Organisation et gouvernance en matière de conformité	5
3.1. Organisation de la fonction de conformité	5
3.2. Gouvernance en matière de conformité	8
3.3. Cadre de référence de la propension au risque	10
4. Évaluation des risques de non-conformité, programme de test et de suivi en matière de conformité et rapports sur les risques	11
4.1. Évaluation des risques de non-conformité	11
4.2. Programme de test et de suivi en matière de conformité	12
4.3. Rapports	12
5. Gouvernance en matière de risque	12
5.1. Risques en matière de BC-FT	12
5.2. Risque lié aux sanctions et exclusions	16
5.3. Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale	17
5.4. Intégrité du marché (abus de marché, conflits d’intérêts institutionnels et MiFID)	18
5.5. Risque lié à la conduite	19
5.6. Conformité en matière de passation de marchés	22
6. Formation et sensibilisation	22
7. Systèmes et données	24
8. Coopération avec les banques multilatérales de développement	25
9. Priorités pour 2021	25
10. Annexes	27
10.1. Annexe I – Taxinomie des risques non financiers (définition des différents risques)	27
10.2. Annexe II – Abréviations et acronymes	28
10.3. Annexe III – Liste des figures et graphiques	29

Déclaration du chef de la conformité

La BEI a décidé d'appliquer les normes les plus strictes en matière d'intégrité et de conformité, telles qu'elles sont définies dans les principes et normes de la législation de l'UE en la matière, ainsi que les meilleures pratiques bancaires et normes de marché en vigueur.

Elle dispose d'un cadre stratégique solide pour garantir le respect des bonnes pratiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Il s'agit notamment du cadre LBC-FT du Groupe BEI et des procédures elles-mêmes, de la politique du Groupe concernant les juridictions non coopératives, récemment approuvée, ainsi que des procédures connexes, de la politique de respect des sanctions, de la Politique de signalement, des codes de conduite du personnel et des membres des instances dirigeantes, et des lignes directrices sur les abus de marché et les conflits d'intérêts.

Tous les projets de la BEI font l'objet d'un audit préalable ex ante basé sur des procédures solides en matière de LBC-FT et de bonne gouvernance fiscale, qui incluent les obligations relatives à la connaissance du client, étroitement alignées sur les meilleures pratiques et reposant sur une approche fondée sur les risques. Une fois l'opération signée, des experts de la LBC-FT et de la fiscalité sont consultés lorsque certains événements se produisent et la Banque peut, le cas échéant, s'appuyer sur des mesures de protection contractuelles robustes. Il s'agit notamment du respect de la législation applicable, y compris dans le domaine de la LBC-FT, des sanctions et de la fiscalité, des obligations d'information et des droits d'accès dans le cas d'enquêtes.

La fonction de conformité prévoit une formation obligatoire pour l'ensemble du personnel ainsi qu'une formation ciblée pour le personnel exerçant des tâches particulières.

L'évaluation des risques de non-conformité du Groupe, le suivi des opérations et les contrôles de conformité, l'établissement de rapports et la poursuite de l'alignement sur le modèle des trois lignes de défense sont des domaines qui continueront à être développés. À cet égard, il est essentiel d'améliorer les systèmes de conformité et la qualité des données. Ils permettront de renforcer l'assurance de la qualité, d'améliorer l'efficacité et l'efficacités, et contribueront à compléter les informations déjà fournies aux principales parties prenantes.

L'année 2020 a été une période difficile pour la fonction de conformité, étant donné qu'elle s'est adaptée à de nouvelles méthodes de travail, qu'elle a soutenu la réponse du Groupe BEI à la crise du coronavirus et qu'elle a intensifié ses efforts pour s'aligner sur l'évolution des meilleures pratiques. Les travaux doivent encore se poursuivre en collaboration avec d'autres services de la Banque, car la conformité relève d'une responsabilité partagée. Toutefois, la voie à suivre est claire et le niveau d'ambition élevé, reflétant l'attention accrue accordée par les autorités de surveillance et de régulation aux risques non financiers dans les établissements financiers.

Nicholas Barclay
Chef de la conformité

1. Résumé analytique

En 2020, la gouvernance du Groupe BEI a été renforcée avec la création d'une fonction consacrée à la conformité et au risque à l'échelle du Groupe, supervisée par le chef de la gestion des risques Groupe, qui a été nommé au troisième trimestre. Le chef de la gestion des risques Groupe supervise et rend compte de tous les risques à l'échelle du Groupe, y compris les risques en matière de conformité, tandis que la fonction de conformité de la BEI, dirigée par le chef de la conformité, reste une fonction indépendante ayant un accès direct aux instances dirigeantes de la Banque.

La BEI ne relève pas du champ d'application de la législation de l'UE sur les établissements de crédit. Toutefois, conformément à son obligation statutaire de se conformer aux meilleures pratiques bancaires, la BEI, y compris sa fonction de conformité, vise à respecter les actes législatifs et lignes directrices de l'UE en matière bancaire, dans la mesure déterminée par les instances dirigeantes compétentes.

Dans l'exercice de ses activités, la fonction de conformité de la BEI (la direction de la conformité ou OCCO) a mis au point un cadre complet de gestion des risques liés à la conformité et adapte régulièrement ses politiques et pratiques aux conditions du marché et aux meilleures pratiques du secteur. Le rapport d'activité d'OCCO sur la conformité vise à fournir de plus amples informations sur ses travaux dans ce domaine, y compris les principaux développements intervenus en 2020 et les priorités pour 2021.

2. Introduction

2.1. Finalité

Ce rapport est destiné à fournir de plus amples informations sur les approches et les mesures que la BEI prend pour gérer les risques dans le cadre de sa fonction de conformité, la direction de la conformité (OCCO). Il décrit les principaux changements mis en œuvre à OCCO, ses activités en 2020 et les priorités pour 2021. On trouvera davantage de détails sur le cadre de gestion des risques de la Banque dans le rapport d'information sur la gestion du risque de la BEI, qui vise à présenter l'approche adoptée par le Groupe pour la gestion des principaux risques auxquels il est exposé et pour l'évaluation de l'adéquation de ses fonds propres, de son levier et de sa liquidité.

2.2. Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires

Afin de clarifier et de renforcer le cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires (MPB) de la BEI, le Conseil des gouverneurs de la BEI a approuvé les [principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires](#) de la BEI, qui sont publiés sur le site web officiel de la BEI. Il s'agit d'un document de haut niveau qui définit les principes globaux et la portée générale des lignes directrices et règles bancaires applicables à la BEI en tant que meilleures pratiques bancaires. Il présente également des critères d'évaluation pour l'identification des règles pertinentes et tient compte des spécificités du modèle économique de la BEI par des ajustements généraux.

Conformément au principe de divulgation et de transparence : « La Banque publie, s'il y a lieu, des informations qui sont aisément accessibles et reflètent fidèlement sa situation financière, sa performance, ses risques en matière d'exposition, ses stratégies de gestion des risques et ses politiques et procédures de gouvernance. »

Selon le principe de la conduite des activités et pratiques de marché, s'agissant de l'utilisation abusive de services financiers : « La Banque est dotée de politiques et de procédures adéquates, y compris de règles strictes en matière de diligences appropriées à l'égard de ses clients et de lutte contre le blanchiment de capitaux, afin de promouvoir des normes éthiques et professionnelles élevées dans le secteur financier, et prévenir l'utilisation, de façon intentionnelle ou non, de la Banque pour des activités criminelles. » S'agissant des aspects de conformité, de pratiques et de réputation liés à la gestion des risques non financiers : « La Banque est dotée de politiques et de procédures adéquates garantissant sa responsabilité et protégeant son intégrité et celle des marchés financiers, ainsi que la confiance placée en elle. »

En appliquant les principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires, la Banque doit mettre en œuvre les règles établies par les actes législatifs et orientations de l'UE et s'y conformer, à l'exception des règles (ou des parties de celles-ci) qui sont adaptées ou dont la Banque est exemptée sur la base d'une évaluation interne. Au moyen d'une adaptation de règles, la Banque peut aussi déterminer la date de mise en œuvre à partir de laquelle elle entend s'y conformer. Lorsque la Banque ajuste des règles ou est exemptée de celles établies par les actes législatifs et orientations de l'UE, elle doit appliquer et observer des règles adaptées ainsi que, le cas échéant, des mesures d'atténuation conformes à sa nature et sa mission de politique publique.

2.3. Procédure d’approbation

Ce rapport et sa publication externe ont été approuvés par le Comité de direction. Parallèlement, le rapport est également distribué pour information et discussion au Conseil d’administration de la BEI et au Comité de vérification de la BEI. Toutes les recommandations du Comité de vérification et du Conseil d’administration à ce sujet sont prises en considération lors du prochain cycle d’établissement de rapport.

2.4. Vue d’ensemble du rapport

Le chapitre 3 présente dans les grandes lignes l’organisation et la gouvernance en matière de conformité à la BEI. Il traite également des principales caractéristiques des lignes directrices et processus opérationnels de conformité de la BEI.

Le chapitre 4 donne une vue d’ensemble de l’évaluation des risques de non-conformité et du programme de suivi de la conformité, ainsi que des rapports et des informations divulguées sur ces aspects.

Le chapitre 5 aborde la gouvernance des risques dans le cadre de la mission d’OCCO, sur la base des aspects du risque décrits dans l’évaluation des risques de non-conformité. Il décrit la contribution d’OCCO aux opérations, notamment sur le plan de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de la bonne gouvernance fiscale, du respect des sanctions et des aspects liés à l’intégrité du marché (tels que les abus de marché, les conflits d’intérêts au niveau institutionnel et les exigences découlant de la directive MiFID). Il présente également les activités liées à la culture de la conformité et à l’éthique, y compris les conflits d’intérêts personnels, le Code de conduite du personnel du Groupe BEI et la Politique de signalement du Groupe BEI.

Le rapport traite ensuite de sujets transversaux tels que la formation (chapitre 6), les systèmes et les données (chapitre 7) et la coopération avec les banques multilatérales de développement (chapitre 8).

En guise de conclusion prospective, le chapitre 9 présente les priorités d’OCCO pour 2021.

3. Organisation et gouvernance en matière de conformité

Le présent chapitre donne un aperçu de la gouvernance en matière de conformité de la BEI ; il décrit les rôles et responsabilités clés en ce qui concerne la prise de risque et la surveillance dans ce domaine au sein de la Banque.

3.1. Organisation de la fonction de conformité

La BEI a mis en place une fonction de conformité chargée de la gestion des risques de non-conformité au niveau institutionnel. Elle a défini des politiques et procédures spécifiques de gestion des risques de non-conformité et procède à des contrôles de la gestion des risques de non-conformité, de sorte que les risques inhérents aux activités de la BEI dans le cadre de la fonction de conformité soient gérés conformément aux principes, politiques et limites définis.

En 2020, le Groupe a créé le rôle de chef de la gestion des risques Groupe, qui est chargé de la création en cours d'une fonction risque à l'échelle du Groupe. Sans préjudice des responsabilités statutaires respectives du président et du Comité de direction de la BEI, le chef de la gestion des risques Groupe fait rapport sur les risques à l'échelle du Groupe au Comité de direction de la BEI sous la supervision du membre du Comité de direction chargé de la gestion des risques. S'agissant des principales questions de politique en matière de risques à l'échelle du Groupe, le chef de la gestion des risques Groupe participe à toutes les réunions du Comité de direction de la BEI et aux réunions sur ces questions des autres instances dirigeantes de la BEI, et est invité aux réunions du Conseil d'administration du FEI et aux discussions avec la direction du FEI relatives à ces aspects. Le FEI fait rapport à la BEI sur les questions liées aux risques Groupe par l'intermédiaire du chef de la gestion des risques Groupe.

L'identification, l'évaluation et la mesure des risques de non-conformité sont effectuées par la direction de la conformité (OCCO), dirigée par le chef de la conformité, qui rend compte au chef de la gestion des risques Groupe, au Comité de direction, aux comités compétents du Conseil d'administration et au Comité de vérification.

Plusieurs autres comités ou groupes de travail de la BEI soutiennent la mise en œuvre des politiques de la Banque relevant de la compétence d'OCCO, tels que :

- **le Comité d'éthique et de conformité (CEC)**, qui statue sur tout conflit d'intérêts potentiel et émet un avis sur les questions éthiques concernant les membres du Comité de direction et du Conseil d'administration. Ce comité statue également, sur une base volontaire, sur tout conflit d'intérêts potentiel relatif au Comité de vérification ;
- **le Comité des nouveaux produits (CNP)**, qui approuve les nouveaux produits avant leur déploiement. Un produit est considéré comme nouveau lorsque sa structure financière ou son cadre de mise en œuvre conduit la Banque à s'engager dans de nouvelles activités, à mener ses activités habituelles selon des méthodes nouvelles ou à faire face à de nouveaux types de risques opérationnels ;
- **le groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la conformité et de la fiscalité**, qui formule des recommandations, après examen, à l'intention du Conseil d'administration sur : i) l'approche de bonne gouvernance de la Banque sur les questions fiscales, ii) la politique JNC du Groupe BEI, iii) le cadre LBC-FT, et iv) d'autres politiques majeures de conformité.

De plus amples informations sur les organes statutaires et les comités du Conseil d'administration sont disponibles dans le rapport annuel du Groupe BEI sur la gouvernance publié sur le site web officiel de la BEI.

Structure de la fonction de conformité et activités principales

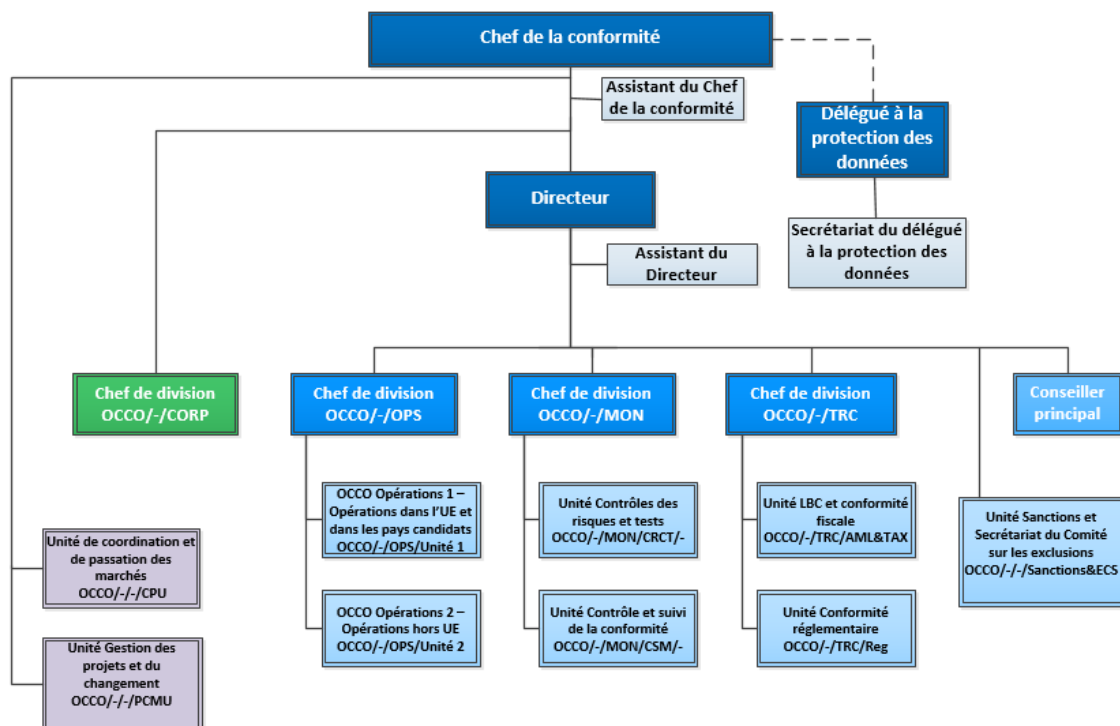
La fonction consacrée à la conformité comprend les divisions et unités organisationnelles suivantes :

- la division Conformité des opérations (OCCO-OPS) fournit la principale contribution en matière de conformité des opérations durant la phase préalable à l'approbation, en ce qui concerne les réexamens déterminés par les événements et les nouveaux produits.
- La division Suivi de la conformité (OCCO-MON) procède à l'évaluation, au suivi et à l'établissement de rapports en matière de risque de non-conformité et contribue à la consultation d'OCCO fondée sur les risques dans le cadre du suivi continu des opérations approuvées et du contrôle des transactions.

- La division Conformité fiscale et réglementaire (OCCO-TRC) est un centre d'expertise en matière de bonne gouvernance fiscale, de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre les abus de marché, ainsi que dans le domaine de la directive MiFID, des conflits d'intérêts institutionnels et des bonnes pratiques bancaires relevant de la compétence d'OCCO.
- La division Conformité institutionnelle (OCCO-CORP) donne la ligne à suivre en ce qui concerne la culture de la conformité et l'éthique, notamment le Code de conduite du personnel, la Politique de signalement et les conflits d'intérêts personnels.
- L'unité Sanctions et Secrétariat du Comité sur les exclusions gère les questions liées aux sanctions et assiste le Comité sur les exclusions.
- L'unité de coordination et de passation des marchés coordonne et gère les domaines dans lesquels OCCO fournit un appui, à savoir la passation de marchés, les ressources humaines, la gestion de l'apprentissage et des connaissances, l'exécution des budgets et l'assurance de la qualité.
- L'unité Gestion des projets et du changement est chargée des questions transversales dans le contexte du Groupe et des projets d'amélioration des systèmes informatiques et de la qualité des données auxquels participe la fonction de conformité.
- Le Bureau de la protection des données assure la liaison avec le Contrôleur européen de la protection des données et fournit à la BEI des orientations sur l'amélioration pratique de la protection des données et conseille les responsables du traitement des données sur l'application des dispositions relatives à la protection des données¹.

L'organigramme d'OCCO est présenté à la figure 3-1 ci-dessous.

Graphique 3-1: Organisation de la fonction de conformité à la BEI



¹ De plus amples informations sur les activités du Bureau de la protection des données sont disponibles dans ses rapports annuels d'activité destinés au Comité de direction, publiés sur l'intranet de la BEI.

Ressources humaines : changements organisationnels et recrutement

Au début de 2020, le Comité de direction a approuvé la création d'un nombre important de nouveaux postes pour la fonction de conformité afin de renforcer les activités de la deuxième ligne de défense relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'aux sanctions et à la fiscalité, et de s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement réglementaire. OCCO a été en mesure d'attirer une bonne combinaison de candidats externes et internes possédant un bagage de connaissances dans les domaines de la conformité, du droit, de l'audit, de la passation des marchés, de la réglementation et des opérations, tout en continuant à s'appuyer sur des consultants externes spécialisés pour des opérations plus complexes ou pour des aspects particulièrement sensibles en matière d'intégrité ou de transparence, afin d'assurer la transition jusqu'à la fin du processus de recrutement ou de soutenir le développement de nouvelles activités.

À la fin de l'exercice, l'effectif total s'élevait à 74 agents contre 58 au 31 décembre 2019 (+ 22 %), et 19 postes, à différents stades du recrutement, étaient encore vacants.

Compte tenu de la taille accrue des équipes et de la nécessité de mettre en place un cadre de délégation approprié, de s'aligner sur les meilleures pratiques en matière de respect des sanctions, de soutenir les investissements dans les systèmes informatiques et la gouvernance des données et de répondre au retour d'information provenant de l'enquête 2019 sur le degré de satisfaction du personnel à la BEI, un certain nombre d'unités nouvelles ont été créées :

- au sein de la division Conformité des opérations d'OCCO :
 - l'unité Opérations dans l'UE et dans les pays candidats
 - l'unité Opérations hors UE
- au sein de la division Suivi de la conformité d'OCCO :
 - l'unité Contrôles des risques et tests
 - l'unité Contrôle et suivi de la conformité
- au sein de la division Conformité fiscale et réglementaire d'OCCO :
 - l'unité Conformité réglementaire, en complément de l'unité existante LBC et fiscalité
- en dehors des divisions existantes :
 - l'unité Gestion des projets et du changement
 - l'unité Sanctions et Secrétariat du Comité sur les exclusions

Parmi les autres initiatives en matière de ressources humaines figurent :

- le premier exercice d'examen des talents organisé au sein d'OCCO ;
- la participation à la phase pilote de l'initiative de cartographie des compétences pour les trois lignes de défense lancée par Personnel au quatrième trimestre de 2020 (création d'une bibliothèque de compétences) ;
- la participation à l'initiative de mise en réseau des nouveaux venus à l'échelle de la Banque, lancée au quatrième trimestre de 2020 ;
- la participation aux initiatives de la BEI en matière de diversité et d'inclusion ;
- l'offre de formation révisée pour le personnel d'OCCO.

3.2. Gouvernance en matière de conformité

Alignement du Groupe

Conformément aux principes découlant de l'article 45, paragraphe 1, de la quatrième directive de l'UE sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (modifiée par la cinquième directive en la matière) et du point 196 des orientations de l'ABE sur la gouvernance interne (ABE/GL/2017/11), les fonctions de

conformité de la BEI et du FEI ont intensifié leur coopération, cherchant à renforcer leur alignement lorsque cela est possible. Il convient de noter en particulier :

- l'important travail d'alignement des politiques relevant des fonctions de conformité, telles que le cadre de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) du Groupe BEI, la politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives, la politique de respect des sanctions du Groupe BEI, la Politique de signalement du Groupe BEI et la politique de protection des données à caractère personnel du Groupe BEI ;
- les progrès réalisés dans l'élaboration des procédures de mise en œuvre ; les différences sur ce plan peuvent s'expliquer par les modèles économiques et la propension au risque propres à chaque entité ;
- l'alignement des clauses contractuelles relatives aux opérations au titre du Fonds de garantie paneuropéen ;
- la poursuite de l'alignement des processus et de la délégation réciproque lorsque c'est possible, notamment dans les domaines de la LBC-FT, de l'évaluation des risques liés aux sanctions et de la gestion des contreparties communes ;
- la collaboration sur des projets clés (voir le chapitre 9).

En 2020, la BEI et le FEI ont tous deux signé des protocoles d'accord harmonisés avec la cellule de renseignement financier du Luxembourg (CRF) et mis en œuvre des procédures internes similaires pour garantir un signalement rapide et adéquat d'activités ou de transactions suspectes.

Charte d'intégrité et de conformité

La [charte d'intégrité et de conformité](#) énonce les principes éthiques fondamentaux applicables à la Banque européenne d'investissement et au Fonds européen d'investissement et souligne l'engagement du Groupe BEI en faveur d'une politique d'intégrité dans l'exercice de ses missions.

Le modèle des trois lignes de défense

Les fonctions de contrôle interne et les systèmes de gestion des risques du Groupe BEI s'inscrivent dans le cadre du modèle basé sur les trois lignes de défense. Des travaux supplémentaires sont menés pour s'aligner pleinement sur les meilleures pratiques en matière de LBC-FT, en renforçant la capacité de la première ligne de défense à identifier, évaluer, atténuer, surveiller et notifier les risques, et en recentrant les activités de la deuxième ligne de défense sur les politiques, procédures et processus connexes, les cas plus complexes et les vérifications de contrôle (voir le chapitre 9).

La fonction de conformité bénéficie de l'appui, dans ses travaux, de la direction du contrôle financier, qui a mis en place la division Contrôles internes et assertions, qui vise à renforcer la deuxième ligne de défense de la Banque et a pour objectif de fournir une plateforme commune pour évaluer les risques de la BEI en matière de contrôle et en rendre compte.

La troisième ligne de défense est assurée par l'Audit interne, qui procède à un examen indépendant des pratiques de gestion des risques et du cadre de contrôle interne et rend compte au Comité de vérification ou au Collège des commissaires aux comptes du FEI, selon le cas. L'Audit interne réalise un audit annuel des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que des audits réguliers d'autres activités relevant de la fonction de conformité (par exemple, abus de marché, éthique). OCCO a également travaillé de manière approfondie sur l'évaluation selon les piliers relative à l'article 154, paragraphe 3, du Règlement financier, qui exige de la Commission qu'elle procède à une évaluation des systèmes, règles et procédures des personnes ou entités qui

déploient des fonds de l'Union dans le cadre d'une gestion indirecte, ainsi que sur l'audit de la Cour des comptes européenne².

Les fonctions de contrôle interne sont des fonctions distinctes, chacune ayant un accès direct à l'instance exécutive compétente (président/Comité de direction), aux comités compétents du Conseil d'administration et au Comité de vérification.

3.3. Cadre de référence de la propension au risque

Les processus et activités menés par la Banque pour gérer sa propension au risque sont formalisés dans le Cadre de référence de la propension au risque de la BEI approuvé par son Conseil d'administration. Outre les risques financiers majeurs, le Cadre de référence de la propension au risque couvre des catégories de risques non financiers (notamment les risques opérationnels, les risques liés à l'information, à la communication et aux technologies, ainsi que les risques de conduite, de non-conformité et de réputation). Il contribue à intégrer une culture organisationnelle saine des risques au sein de la BEI grâce à la mise en œuvre et au suivi d'indicateurs mesurables de la propension au risque, pour lesquels des seuils sont définis et (le cas échéant) qui sont pris en compte à tous les niveaux de l'organisation.

La propension au risque de la BEI est présentée dans la déclaration relative à la propension au risque, qui précise le profil de risque que la BEI est disposée à assumer dans la poursuite de sa stratégie à l'intention de ses organes de direction et de supervision, de ses employés et d'autres parties prenantes clés (par exemple dans la publication d'informations). La propension au risque vise à aligner la prise de risque de la BEI sur sa stratégie et son modèle économique. La déclaration globale relative à la propension au risque est traduite sous la forme d'indicateurs de propension au risque et de seuils prudentiels qui sont réexaminés, communiqués et suivis régulièrement dans le cadre des rapports mensuels sur les risques destinés aux instances dirigeantes de la BEI et du processus de révision annuelle du Cadre de référence de la propension au risque.

Des catégories de risques non financiers ont été incluses dans les rapports sur le Cadre de référence de la propension au risque de 2020, et des rapports trimestriels aux instances dirigeantes de la Banque sur les indicateurs de risque spécifiques en matière de LBC-FT ont été établis, également à partir de la même année.

Sous la supervision et la responsabilité du chef de la fonction de conformité, la fonction de conformité indépendante est chargée de surveiller les risques non financiers suivants :

- le **risque de non-conformité**, qui se définit comme le risque de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation auquel peut être exposée une entité membre du Groupe BEI du fait de son inobservation de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite du personnel et normes de bonnes pratiques en vigueur ;
- le **risque lié à la conduite**, défini comme le risque encouru ou potentiel de pertes pour un établissement résultant d'actes inappropriés commis envers des clients, des contreparties ou le système financier, y compris les cas de fraude ou de faute intentionnelle ou encore de négligence ;

² Notification du lancement de l'audit de la Cour des comptes européenne sur l'utilisation par l'UE des données relatives aux destinataires (potentiels) en vue de renforcer sa protection budgétaire — tâche d'audit 20CH5005 (débutant le 29 janvier 2020).

- le **risque de réputation**, défini comme le risque découlant d'une perception négative, par les clients, les contreparties, les actionnaires, les investisseurs, les créanciers, les analystes de marché, les autres parties concernées ou les autorités de régulation, qui peut nuire à la capacité d'une banque d'entretenir des relations d'affaires ou d'en établir de nouvelles et à la continuité d'accès aux sources de financement.

Les chapitres suivants donnent un aperçu des principaux éléments de la gestion des différents risques relevant de la mission de la fonction de conformité, ainsi que des descriptions concises des politiques, procédures et processus de gestion des risques y relatifs sur la base de l'évaluation des **risques de non-conformité**.

4. Évaluation des risques de non-conformité, programme de test et de suivi en matière de conformité et rapports sur les risques

4.1. Évaluation des risques de non-conformité

En 2020, OCCO a réalisé une première évaluation des risques liés à la conformité³. Cette évaluation est conçue de manière à être conforme à des exigences réglementaires spécifiques⁴, à des orientations et aux meilleures pratiques. La méthodologie sous-jacente — qui a été élaborée avec l'aide de consultants externes pour permettre à la Banque d'effectuer son exercice d'évaluation des risques de non-conformité — inclut une approche à l'échelle du Groupe.

Conformément à la mission d'OCCO, le processus d'évaluation des risques de non-conformité vise à déterminer l'exposition de la Banque aux risques de non-conformité qui découlent de ses activités dans les zones géographiques où elle opère ; sur cette base, ce processus a pour objet d'évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT), les risques liés aux sanctions, les risques liés aux juridictions non conformes/à la gouvernance fiscale, ainsi que les risques d'atteinte à l'intégrité du marché et de conduite, et les risques relatifs à la passation des marchés.

Dans le cadre de l'évaluation, les risques inhérents ont été examinés et l'environnement de contrôle existant a été pris en considération afin de déterminer les risques résiduels sous-jacents. Le rapport sur l'évaluation des risques de non-conformité formule des recommandations et propose des mesures à prendre pour remédier aux risques identifiés en matière de conformité. Les résultats sont examinés chaque année et il est procédé à une nouvelle évaluation des risques fondée sur les données en matière de BC-FT chaque trimestre, laquelle est incluse dans les rapports réguliers aux instances dirigeantes de la Banque.

³ Le premier exercice d'évaluation des risques de non-conformité était basé sur les données de fin d'exercice 2019.

⁴ La directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE, la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, que les États membres étaient tenus de transposer dans la législation nationale, respectivement, en 2017 et 2020 (les quatrième et cinquième directives européennes en matière de LBC-FT) ; les recommandations du GAFI et les orientations communes JC 2017 37 de l'ABE, de la FSMA et de l'AEAPP (orientations de l'ABE sur les facteurs de risques).

4.2. Programme de test et de suivi en matière de conformité

Les résultats de l'évaluation des risques de non-conformité servent de base à l'élaboration d'un programme annuel de test et de suivi en matière de conformité fondé sur les risques. Ce programme permet à OCCO de tester l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles de conformité identifiés. À leur tour, les résultats du programme de test et de suivi en matière de conformité alimenteront l'évaluation des risques de non-conformité afin d'étayer l'évaluation de l'efficacité des contrôles. Sur la base de l'exercice d'évaluation des risques de non-conformité 2020, des contrôles liés à la conformité ont été recensés et sélectionnés en vue de leur inclusion dans le programme de test et de suivi en matière de conformité 2020/2021. Les tests de conformité ont débuté en 2020 et se poursuivront en 2021.

4.3. Rapports

Il est envisagé d'établir régulièrement des rapports sur les résultats de l'évaluation des risques de non-conformité et du programme de test et de suivi en matière de conformité à l'intention des instances dirigeantes de la Banque. Au troisième trimestre de 2020, OCCO a mis en place un suivi et des rapports trimestriels sur les indicateurs de risques en matière de BC-FT (le tableau de bord BC-FT) afin de refléter la situation des indicateurs de risque en la matière au sein du Groupe. Le tableau de bord BC-FT, qui a été élaboré conformément aux meilleures pratiques, contient des informations sur le risque BC-FT par contrepartie et encours, ainsi que pour des facteurs de risques spécifiques tels que l'exposition à des juridictions à plus haut risque et l'état des analyses sur le plan de la connaissance des clients.

Le tableau de bord BC-FT est conçu pour fournir des informations plus détaillées sur les risques BC-FT que celles fournies dans les rapports réguliers au titre du Cadre de référence de la propension au risque de la BEI.

5. Gouvernance en matière de risque

5.1. Risques en matière de BC-FT

Cadre LBC-FT

La BEI s'est dotée d'un cadre LBC-FT, dont les fondements sont décrits dans le [cadre LBC-FT du Groupe BEI](#) (dernière révision en décembre 2020) et les procédures de mise en œuvre. Le cadre LBC-FT du Groupe BEI vise à prévenir l'implication ou l'utilisation de l'institution, de ses instances dirigeantes, de son personnel ou de ses contreparties à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou d'autres activités criminelles.

L'environnement réglementaire et les pratiques en matière de LBC-FT ne cessent d'évoluer et font l'objet d'un suivi concernant leur pertinence et leur mise en œuvre dans les processus LBC-FT du Groupe BEI. À cette fin, les tout derniers changements réglementaires applicables à la BEI (la cinquième directive antiblanchiment et la directive 2018/1673 du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal⁵) sont pris en compte, ainsi que d'autres

⁵ [Directive \(UE\) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive \(UE\) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE et directive \(UE\) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal.](#)

mises à jour et améliorations apportées à cet égard aux processus LBC-FT qui pourraient être identifiées ou proposées. De nouvelles mises à jour visant à renforcer encore le cadre LBC-FT et les procédures y associées sont attendues en 2021 (se reporter au chapitre 9).

Intégrité et audit préalable ex ante en matière de LBC-FT

OCCO effectue un audit préalable ex ante qui comprend l'évaluation de l'opération et des contreparties sur les plans de l'intégrité et de la LBC-FT selon une approche fondée sur les risques. Conformément au cadre LBC-FT du Groupe BEI et à la procédure LBC-FT de la BEI, la BEI applique des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle aux relations d'affaires concernées pour toutes ses opérations, en tenant compte du type de contrepartie, de relation d'affaires, de produit ou d'opération et de pays où s'effectuent les opérations.

L'intervention d'OCCO est obligatoire pour toutes les opérations en dehors de l'Union européenne, les investissements de type apport de fonds propres et toute opération pour laquelle des facteurs de risque BC-FT, des problèmes d'intégrité y associés, des signaux d'alerte en matière de fiscalité et des problèmes liés aux sanctions ont été identifiés par la première ligne de défense ou les procédures de vérification automatisées. Lorsqu'il est consulté, OCCO évalue le risque de non-conformité potentiellement associé à une opération ou à une contrepartie spécifique. Le résultat de l'évaluation est consigné dans un avis formulé par OCCO à l'intention des organes de décision et des services concernés de la Banque.

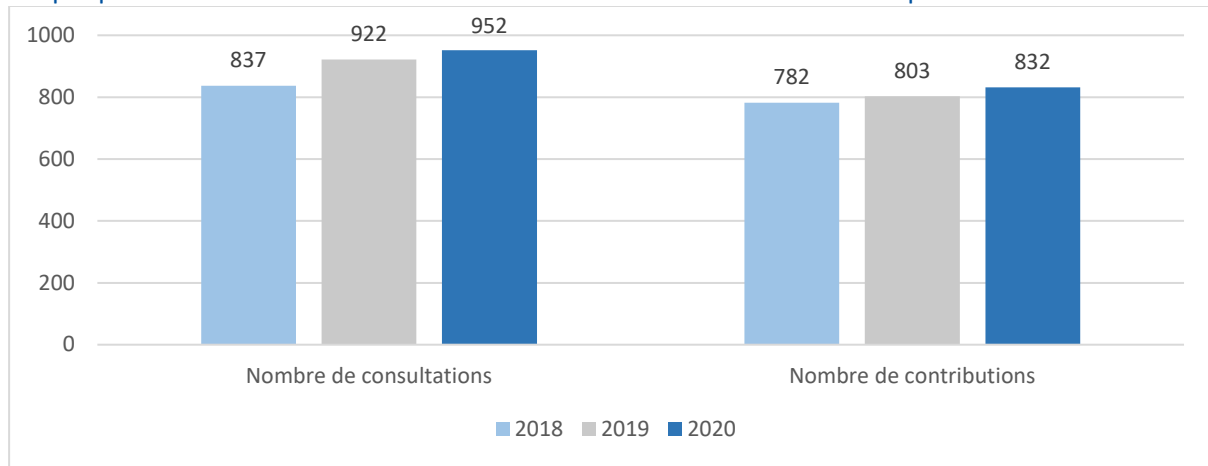
Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, des mesures spécifiques ont été mises en place pour que la Banque soit en mesure de réagir rapidement à la crise mondiale et de soutenir les économies des États membres de l'UE et d'autres pays touchés. À cet égard, OCCO a adapté ses procédures selon une approche fondée sur les risques afin de permettre une riposte rapide sans porter atteinte à ses normes en matière de LBC-FT tout en assurant une vigilance accrue à l'égard des risques associés.

Participation d'OCCO au processus d'approbation des nouveaux produits

Les nouveaux produits et les modifications importantes apportées aux produits, instruments, processus, activités, marchés et services de la BEI répondant aux critères de nouveaux produits de la BEI sont identifiés, évalués et soumis à l'approbation du Comité des nouveaux produits. OCCO est membre du Comité des nouveaux produits et, à ce titre, remplit sa fonction de vérification de la conformité dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits, tel que décrit dans les orientations de l'ABE⁶.

⁶ Orientations de l'ABE sur la gouvernance interne (ABE/GL/2017/11).

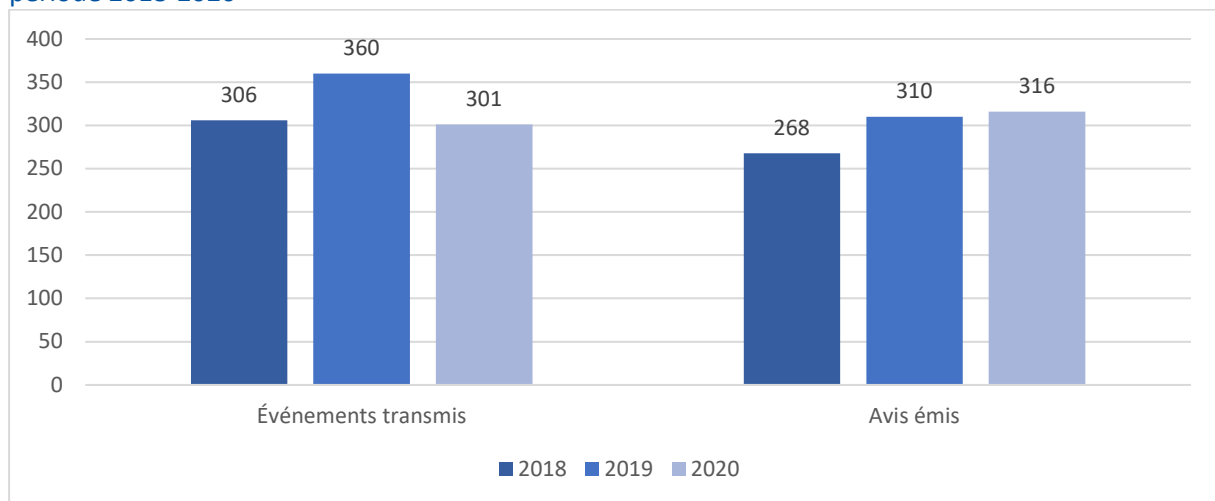
Graphique 5-1: Nombre de consultations et de contributions d'OCCO sur la période 2018-2020



Réexamens déterminés par les événements

La directive antiblanchiment et les meilleures pratiques bancaires exigent que la connaissance et le profil de risque des clients et de leurs activités soient tenus à jour pendant toute la durée de la relation d'affaires. À la BEI, cette obligation relève d'une responsabilité partagée entre les services. Dans le cadre de la deuxième ligne de défense, OCCO est consulté pour tout réexamen déterminé par les événements, déclenché par la survenue de nouveaux facteurs de risque BC-FT ou par l'évolution de facteurs de risque BC-FT connus après l'approbation du Conseil d'administration. Les lignes directrices et procédures relatives aux réexamens déterminés par les événements ont été mises à jour en 2020 (se reporter aux statistiques à l'annexe I).

Graphique 5-2 : Statistiques relatives aux réexamens déterminés par les événements sur la période 2018-2020



Activités de suivi continu de la conformité après l’approbation du Conseil d’administration

Dans le cadre de son suivi continu de la conformité après l’approbation, OCCO mène également les activités suivantes :

- **examen des paiements** : conformément à une approche fondée sur les risques, OCCO est consulté par les services concernés relevant de la première ligne de défense sur les paiements entrants et sortants en cas d’événements déclencheurs prédéfinis liés au risque de BC-FT. Les résultats de l’évaluation de la conformité (y compris les recommandations, le cas échéant) peuvent également déclencher des mesures de vigilance renforcée à l’égard du client et, en cas de suspicion de BC-FT, le signalement à la cellule de renseignement financier (CRF) du Luxembourg.
- **Vérification automatisée des noms** : en plus d’intervenir à la suite d’un rapport interne, OCCO effectue en amont une vérification automatisée fondée sur les risques, à partir des noms, visant à détecter les personnes politiquement exposées (PEP) et les personnes faisant l’objet de sanctions (se reporter également à la section 5.2 sur les risques liés aux sanctions).
- **Examens de suivi de la conformité** : en appliquant une approche fondée sur les risques, OCCO cherche à détecter les risques éventuels de BC-FT ou d’atteinte à l’intégrité y associés (après approbation) pendant toute la durée de la relation d’affaires. OCCO effectue un examen sur dossier en s’appuyant sur la documentation disponible en matière de connaissance du client, sur des renseignements de sources ouvertes et sur des prestataires de services externes afin de recueillir des informations concernant d’éventuels commentaires négatifs dans les médias, des sanctions, l’implication de personnes politiquement exposées et d’autres problèmes de BC-FT ou d’atteinte à l’intégrité y associés. À l’issue de cet examen, OCCO peut émettre des recommandations pour remédier aux problèmes spécifiques liés au risque de BC-FT et (ou) à l’intégrité et mettre à jour la note de risque de non-conformité de la contrepartie et (ou) de l’opération concernée dans les systèmes de la Banque.
- **Signalement des activités et opérations suspectes** : en tant qu’organe de l’UE et en tant que banque, la BEI s’emploie à renforcer sa responsabilité envers le public et à contribuer à l’intégrité du marché. En 2008, la BEI a conclu un protocole d’accord avec la CRF sur une base volontaire, afin d’établir un cadre d’échange d’informations entre les parties pour le signalement d’opérations et d’activités suspectes susceptibles de constituer un blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes connexes ou un financement du terrorisme. En 2019, la BEI a entamé de concert avec la CRF l’examen et la mise à jour des termes de la version initiale, notamment en ce qui concerne le signalement des cas appropriés via un portail en ligne sécurisé. Le protocole d’accord actualisé a été signé par la BEI et la CRF en mars 2020 et est pleinement opérationnel. La fonction de responsable LBC fait partie d’OCCO ; le responsable LBC évalue au cas par cas la nécessité de signaler des soupçons de BC-FT. Le responsable LBC travaille en étroite coopération avec la division Enquêtes sur les fraudes de la Banque, au sein de l’Inspection générale, chargée de mener l’ensemble des enquêtes portant sur toute violation alléguée des politiques antifraude approuvées par le Conseil d’administration et sur toute question connexe.

- **Activités ponctuelles de suivi de la conformité** : OCCO a effectué une analyse spécifique concernant les affaires dites des « Cyprus Papers »⁷ et des fichiers FinCEN⁸. En ce qui concerne les Cyprus Papers, sur la base des noms communiqués dans les médias, aucun lien n'a été identifié avec les activités de la BEI. En ce qui concerne les fichiers FinCEN, la couverture médiatique a fait l'objet d'un examen plus approfondi, de même que la propre approche de la Banque en matière de signalement d'activités suspectes. Aucun nouveau problème n'avait été identifié en ce qui concerne les contreparties existantes au 31 décembre 2020.

5.2. Risque lié aux sanctions et exclusions

L'environnement en matière de sanctions demeure difficile et ne cesse de se compliquer.

Le risque de non-respect des sanctions auquel est exposée la BEI reste étroitement lié à ses opérations de prêt extérieures et à ses autres activités en dehors de l'Union européenne. Dans ce contexte, la BEI reste pleinement attachée au respect des lois et réglementations applicables en matière de sanctions, comme indiqué dans la politique de respect des sanctions du Groupe BEI et les procédures de mise en œuvre y relatives. La mise en œuvre du programme pour le respect des sanctions a débuté à l'été 2019 et définit notamment les aspects suivants :

- les régimes de sanctions applicables ;
- la gouvernance ;
- les contrôles et systèmes ;
- les obligations de signalement.

Le programme de respect des sanctions présente un caractère global et couvre la plupart des activités de la Banque, imposant des obligations et des exigences non seulement à OCCO mais aussi à d'autres services, ainsi qu'aux contreparties et aux autres personnes avec lesquelles la BEI interagit. Du fait des évolutions sur la scène internationale, le programme pour le respect des sanctions n'est pas figé ; il est réexaminé à intervalles réguliers et élargi de manière à gérer les nouveaux risques de non-respect des sanctions.

Au cours des deux dernières années, des progrès importants ont été accomplis dans la conception et la mise en œuvre des contrôles, avec notamment de nouvelles dispositions contractuelles et de nouveaux processus de vérification mis en œuvre par la première ligne de défense, tandis que l'effectif de la BEI spécialisé dans les questions relatives aux sanctions s'est étoffé.

Secrétariat du Comité sur les exclusions

OCCO assure le secrétariat du Comité sur les exclusions de la Banque créé en octobre 2020. Les activités du secrétariat comprennent l'examen des documents, les contributions et la préparation des avis au nom du Comité sur les exclusions, l'objectif étant de déterminer si les éléments de preuve présentés permettent de conclure de manière convaincante qu'une contrepartie est coupable de manœuvre interdite. Les affaires sont soumises au Comité des exclusions par l'Inspection générale.

⁷ Les « Cyprus Papers » concernent la fuite de documents du gouvernement chypriote relatifs à son programme d'investissement, obtenus par Al Jazeera et publiés en août 2020.

⁸ Les fichiers FinCEN concernent une fuite de documents du réseau de lutte contre la criminalité financière du Trésor américain (FinCEN pour Financial Crimes Enforcement Network), qui ont fait l'objet d'une enquête de BuzzFeed News et du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) et ont été rendus publics le 20 septembre 2020 dans le monde entier.

5.3. Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale

La BEI s'est engagée à mettre en place des politiques et des procédures efficaces en matière de conformité afin de prévenir tout usage abusif de ses opérations à des fins, notamment, de fraude fiscale, d'évasion fiscale et d'évitement fiscal.

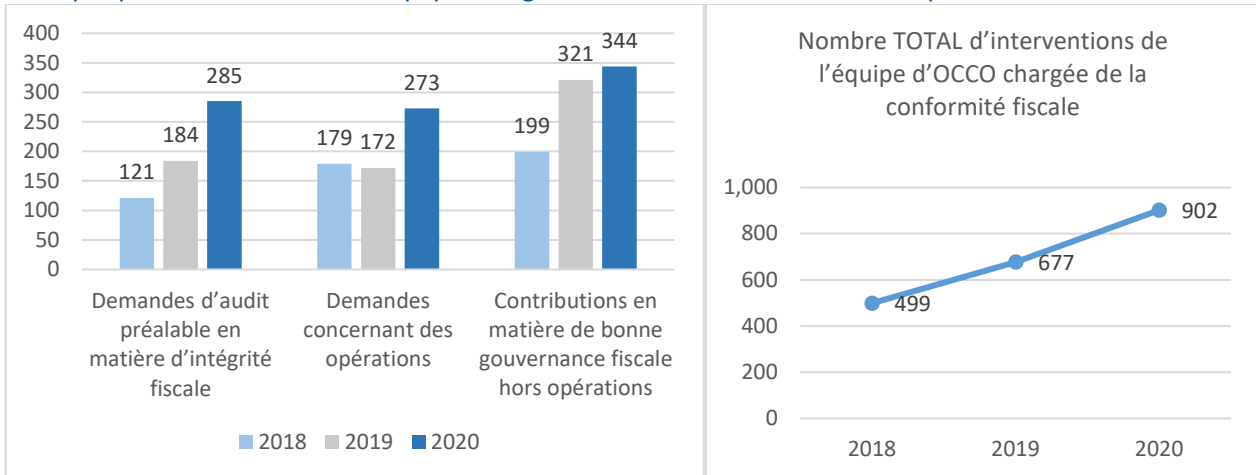
La version révisée de la Politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale (la « [politique JNC du Groupe BEI](#) ») a été approuvée par la BEI en 2019. Elle tient compte de l'évolution récente de la réglementation européenne et internationale dans le domaine de l'intégrité fiscale, ainsi que des normes et politiques relatives à la bonne gouvernance fiscale, telles que les conclusions du Conseil de l'UE relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, le projet de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires et le train de mesures de l'Union européenne contre l'évasion fiscale.

Une « juridiction non conforme » (« JNC ») au sens de la politique JNC du Groupe BEI est une juridiction classée par au moins une des organisations de référence comme n'ayant pas suffisamment progressé vers une mise en œuvre satisfaisante des normes européennes et (ou) internationales en lien avec la LBC-FT et (ou) des normes de transparence fiscale ou de bonne gouvernance fiscale. Parmi les organisations de référence figurent l'Union européenne, le GAFI, le Forum mondial de l'OCDE et le G20. Tout au long de 2020, la BEI a suivi de près les mises à jour par les organisations de référence des évaluations des pays et territoires, dont elle a tenu compte. Pour de plus amples informations sur les listes de référence des organisations de référence, veuillez consulter les questions fréquemment posées concernant la politique JNC du Groupe BEI ([ici](#)).

La politique JNC du Groupe BEI comprend la boîte à outils pour la lutte contre l'évasion fiscale, qui définit les attentes générales à l'égard des contreparties contractantes dans le cadre de la procédure d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale à la BEI. Toutes les opérations de la BEI sont évaluées en fonction de l'appréciation du risque au regard des normes applicables à la procédure d'audit préalable définies, entre autres, dans la politique JNC du Groupe BEI et les procédures de mise en œuvre révisées y relatives, qui ont été approuvées et sont entrées en vigueur en 2020. Les outils internes d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale, qui font l'objet d'améliorations et (ou) de mises à jour de temps à autre, ont été étoffés et affinés aux fins de l'évaluation de l'intégrité fiscale.

En 2020, une équipe spécialisée composée de trois professionnels de l'unité LBC et conformité fiscale établie au sein de la division Conformité fiscale et réglementaire d'OCCO a traité près de 300 demandes d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale concernant des opérations, ainsi qu'un certain nombre d'autres questions portant sur la bonne gouvernance fiscale soumises à OCCO, qui constitue la deuxième ligne de défense.

Graphique 5-3 : Activités de l'équipe chargée de la conformité fiscale sur la période 2018-2020



Pour de plus amples informations, veuillez consulter les liens suivants :

- la politique JNC du Groupe BEI : [Politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale](#)
- Questions fréquemment posées concernant la politique JNC du Groupe BEI : [Politique JNC du Groupe BEI – Foire aux questions \(FAQ\)](#)
- Déclaration sur la gouvernance fiscale : [Fiscalité : éviter l'usage abusif des opérations du Groupe BEI](#)

5.4. Intégrité du marché (abus de marché, conflits d'intérêts institutionnels et MiFID)

Les lignes directrices 2016 du Groupe BEI pour la prévention des opérations d'initiés et des manipulations de marché (lignes directrices du Groupe BEI en matière d'abus de marché) établissent le cadre général pour le respect des règles en matière d'abus de marché à la BEI. Des orientations sont en place en ce qui concerne l'identification des informations privilégiées et l'utilisation d'un registre central rassemblant les listes d'initiés afin d'empêcher la divulgation illicite d'informations privilégiées, tandis que des améliorations ont été apportées en 2020 au processus de reconnaissance pour les listes d'initiés. Les orientations sont également relayées dans l'ensemble de la BEI par l'intermédiaire d'un réseau de chargés de liaison auprès de la conformité – des personnes désignées dans chaque direction, dont le rôle et les responsabilités ont été précisés dans le mandat des chargés de liaison auprès de la conformité en lien avec les abus de marché publié en 2020 par OCCO. L'interdiction concernant les investissements personnels et le contrôle des déclarations d'intérêts contribuent également à réduire le risque d'opérations d'initiés.

En 2020, OCCO a pris les mesures suivantes :

- il a mis en place un contrôle centralisé des formations en matière d'abus de marché afin de mieux répondre à la nécessité d'identifier les publics cibles pertinents et leurs besoins en la matière et de recommander des contenus de formation ;
- il a entamé la révision des lignes directrices du Groupe BEI en matière d'abus de marché afin de tenir compte de l'évolution des exigences en matière de prévention des abus de marché.

La BEI s'est dotée d'un cadre pour traiter les conflits d'intérêts au niveau institutionnel – les lignes directrices du Groupe BEI en matière de conflits d'intérêts – qui établit une définition harmonisée du concept de conflit d'intérêts, donne une vue d'ensemble des principaux risques auxquels le Groupe BEI et les personnes concernées pourraient être exposés en lien avec les conflits d'intérêts et définit les principes clés pour l'identification et la gestion en temps utile des conflits d'intérêts survenant dans le cadre des activités du Groupe BEI ou en rapport avec celles-ci, en vue de réduire au minimum les conséquences négatives juridiques ou autres et les atteintes à la réputation qui pourraient en découler. En 2020, OCCO a entamé son processus de révision, sachant qu'un examen approfondi des lignes directrices doit être effectué au second semestre de 2021. Dans l'intervalle, OCCO continue à fournir des conseils en réponse à des demandes opérationnelles ponctuelles de sorte que les principes en matière de conflits d'intérêts institutionnels soient dûment pris en compte.

La BEI a procédé à une évaluation de l'applicabilité de la directive MiFID⁹ et du règlement MiFIR¹⁰ à ses activités, à laquelle OCCO a contribué. Tout au long de 2020, OCCO a dispensé des conseils, sur demandes ponctuelles, concernant l'applicabilité potentielle de certaines exigences du paquet MiFID/MiFIR dans l'élaboration de nouveaux services en matière d'investissement.

5.5. Risque lié à la conduite

5.5.1. Codes de conduite du personnel et Politique de signalement

En décembre 2019, les réformes du Code de conduite du personnel du Groupe BEI et de la Politique de signalement du Groupe BEI ont été des jalons importants de la révision des stratégies et procédures dans le contexte du programme de changement en faveur d'une culture de la conformité, lancé en 2018 dans le but de réduire les risques de non-conformité, de conduite et d'atteinte à la réputation, et de promouvoir une solide culture de la conformité. Ces deux documents s'inscrivent dans une dimension de Groupe pour renforcer la coopération entre la BEI et le FEI et leurs deux fonctions de conformité, créer des synergies, accroître l'efficacité de la gestion du risque de non-conformité et assurer la cohérence au sein du Groupe BEI.

Conformément aux principes inspirés de l'Autorité bancaire européenne et du Comité de Bâle, le Conseil d'administration reste étroitement associé à la formulation des politiques de conformité ainsi qu'à la promotion d'une culture de la conformité et de comportements éthiques, protégeant davantage la réputation du Groupe BEI par un engagement collectif en faveur des valeurs et des principes d'intégrité qu'il s'est donnés.

Code de conduite du personnel du Groupe BEI

La version révisée du Code de conduite du personnel du Groupe BEI est alignée sur les politiques et lignes directrices en vigueur. Le Code de conduite du personnel du Groupe BEI met l'accent sur la bonne gouvernance et les valeurs éthiques en des termes attrayants et compréhensibles. Une attention particulière est portée au rôle des supérieurs hiérarchiques et des chefs d'équipe dans la promotion d'une culture éthique et dans le soutien apporté à l'ensemble du personnel pour résoudre les questions éthiques. En outre, des orientations plus détaillées sont présentées, en particulier pour

⁹ Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE, texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

¹⁰ Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012, texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

les situations difficiles, telles que les relations interpersonnelles et les conflits d'intérêts. Des exemples spécifiques de conflits d'intérêts personnels ont été ajoutés, y compris des dispositions relatives à l'emploi précédent et suivant et à la période de battement.

Il est attendu des membres du personnel du Groupe BEI qu'ils agissent dans le respect des valeurs fondamentales définies par le nouveau Code de conduite du personnel du Groupe BEI (intégrité, respect, coopération, engagement et égalité des chances).

Politique de signalement du Groupe BEI

La Politique de signalement du Groupe BEI est entrée en vigueur en décembre 2019 et est alignée sur le train de mesures visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte, tel qu'adopté par la Commission européenne le 23 avril 2018. Une nouvelle révision prévue en 2021 sera fondée sur une analyse détaillée des dispositions de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

5.5.2. Conflits d'intérêts personnels

La version révisée du Code de conduite du personnel du Groupe BEI établit une distinction claire entre les conflits d'intérêts institutionnels, organisationnels et personnels.

Les conflits d'intérêts peuvent causer ou aggraver une violation des dispositions légales ou réglementaires applicables, notamment les obligations professionnelles de confidentialité, les obligations fiduciaires à l'égard des tiers et le régime d'information privilégiée, comme il est indiqué dans les Codes de conduite du Groupe BEI. Une violation de ces dispositions légales ou réglementaires peut être constitutive d'une infraction pénale et exposer les membres du personnel et (ou) le Groupe BEI à des sanctions administratives, financières ou pénales et à des mesures de restrictions de la part des autorités compétentes, ou à des procédures civiles, ainsi qu'à un risque important d'atteinte à la réputation.

Tout conflit d'intérêts potentiel, apparent ou réel doit être évité ou géré correctement s'il survient. Face à un conflit d'intérêts, il convient notamment de s'abstenir de tout processus décisionnel qui crée ou est perçu comme créant un conflit d'intérêts et de porter immédiatement la situation à la connaissance de la fonction de conformité de la BEI ou du FEI pour avis.

Les mesures d'atténuation sont déterminées en fonction des conflits d'intérêts identifiés :

- à titre général, pour les conflits d'intérêts permanents inhérents à certaines catégories d'activités et (ou) de produits ; ou
- à titre particulier, en fonction des risques spécifiques inhérents à une situation et (ou) une opération donnée survenant de manière imprévue et (ou) ponctuelle.

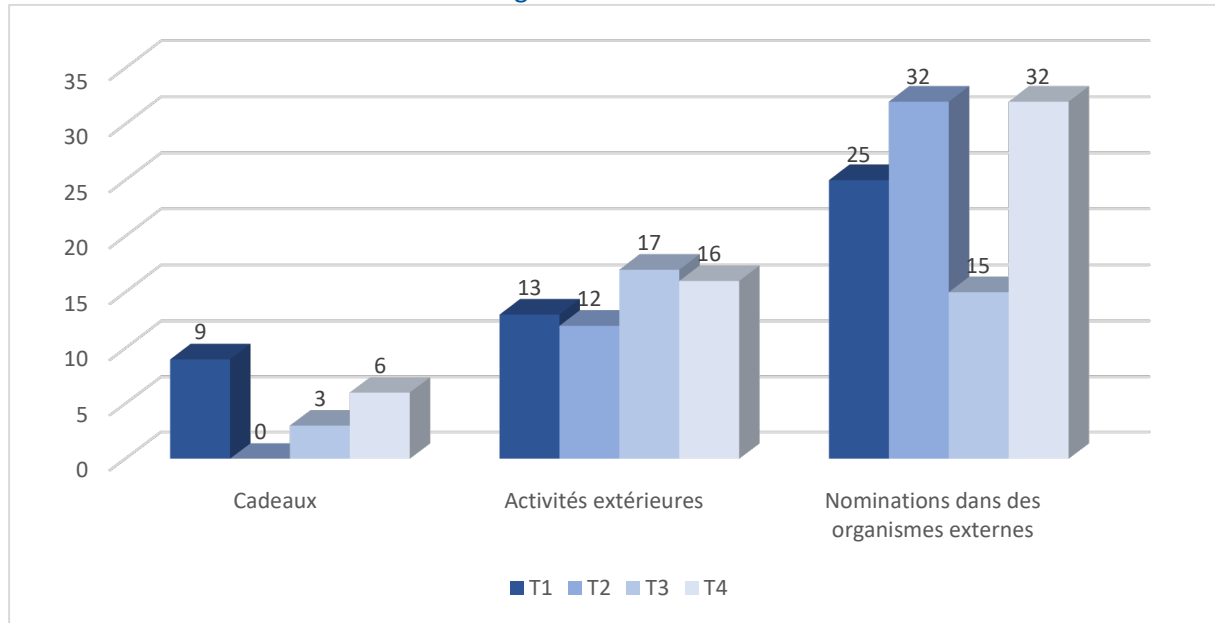
En fonction des faits à l'origine du conflit d'intérêts en question et des risques y associés, la fonction de conformité peut mettre en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques.

Déclarations et approbations d'OCCO

OCCO a été sollicité par des membres du personnel et du Comité de direction, afin de fournir des évaluations préliminaires et des conseils informels en matière de conflits d'intérêts, d'investissements

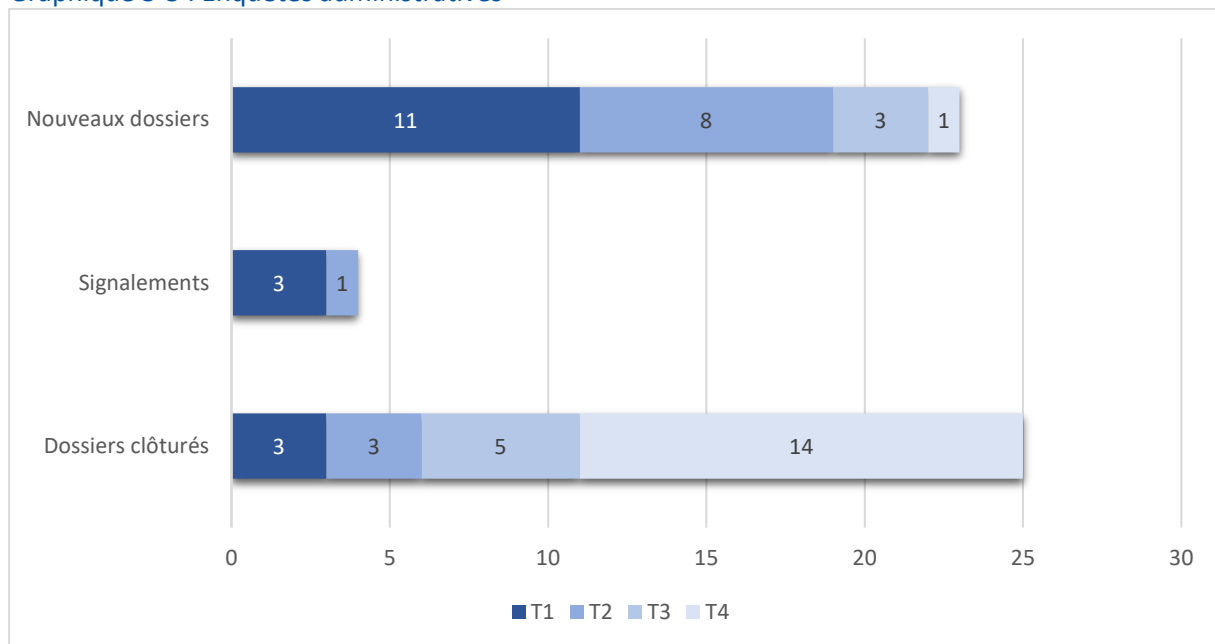
privés, de cadeaux, d'activités extérieures et de déclarations d'intérêts avant la transmission des déclarations formelles. En 2020, OCCO a délivré 18 approbations concernant des déclarations de cadeaux, 58 pour des demandes de participation à des activités extérieures et 104 pour des demandes portant sur des nominations dans des organismes externes.

Graphique 5-4 : Approbations d'OCCO concernant les déclarations de cadeaux, les activités extérieures et les nominations dans des organismes externes



Plusieurs cas de violations présumées du Code de conduite ont été examinés par OCCO, en collaboration avec l'Inspection générale et (ou) la direction Personnel, le cas échéant : 23 nouveaux cas de violations présumées du Code de conduite ont été communiqués à OCCO (dont quatre signalements) et 25 dossiers ont été clôturés en 2020.

Graphique 5-5 : Enquêtes administratives



Consultations d'OCCO relatives aux clauses d'intégrité

En 2020, la division OCCO-CORP a été chargée des consultations d'OCCO sur les clauses d'intégrité. OCCO est consulté lorsque des clauses supplémentaires sont requises en plus des clauses d'intégrité habituelles énoncées dans le contrat de financement type, soit sur recommandation d'OCCO au stade de l'instruction de l'opération, soit sur demande d'une contrepartie, lorsque les autres dispositions contractuelles convenues précédemment par les différents services ne sont pas adaptées. En 2020, 74 consultations ont été réalisées.

5.6. Conformité en matière de passation de marchés

Le rôle de l'unité de coordination et de passation des marchés (CPU) au sein d'OCCO est basé sur le [Guide pour la passation de marchés pour le compte de la BEI et pour l'assistance technique](#) (le « guide »), qui a été révisé en 2017 afin d'harmoniser le cadre de la passation de marchés de la BEI pour son propre compte et pour les services d'assistance technique¹¹. Le guide transpose les principes de la [directive 2014/24/UE](#) sur la passation des marchés publics dans le cadre réglementaire de la BEI.

Le nombre d'approbations accordées par CPU est resté stable depuis 2019 (2 663 approbations¹² ont été délivrées en 2019). En 2020, 2 401 approbations en matière de passation de marchés ont été délivrées au total.

L'unité de coordination et de passation des marchés contribue à améliorer les pratiques de la Banque en matière de passation de marchés grâce à des séances régulières d'accompagnement, de formation et de sensibilisation sur la conformité en la matière. Elle est également étroitement associée au projet transversal visant à rationaliser les procédures de passation de marchés dans l'ensemble de la Banque.

6. Formation et sensibilisation

Plusieurs initiatives ont été lancées en 2020, soit directement par OCCO, soit en collaboration avec Personnel, de sorte à proposer des sessions de formation et de sensibilisation actualisées et régulières sur des sujets relevant de la compétence de fonction de conformité.

- **Formation obligatoire en matière de LBC-FT**

En 2020, la quasi-totalité des membres du personnel a suivi la formation en ligne obligatoire en matière de LBC-FT à l'échelle de la Banque (niveau comparable à celui de 2019), hors exceptions autorisées (par exemple, absence de longue durée). Un nouveau concept de formation en ligne à l'échelle du Groupe, dont l'élaboration a été engagée avec le soutien d'un prestataire externe, sera mis en service au début de 2021. D'autres évolutions concernant les modules d'apprentissage en ligne (cours de remise à niveau et cours destinés à des publics ciblés) sont envisagées en 2021 pour un lancement en 2022/2023. Dans l'intervalle, un cours consacré à la LBC-FT spécialement conçu pour les membres du Conseil d'administration de la BEI a été

¹¹ L'assistance technique (AT) recouvre l'ensemble des conseils et des tâches fournis par le personnel de la BEI ou par des consultants externes supervisés par les services de la BEI et ayant pour objet d'assister des autorités nationales, des promoteurs de projets ou des intermédiaires financiers dans l'amélioration de leur cadre réglementaire ou institutionnel, dans leur gestion financière ou dans leurs projets ou programmes d'investissement (au moyen de l'assistance à la préparation et à la mise en œuvre des projets), etc. Les services d'assistance technique peuvent bénéficier à des emprunteurs ou à des tiers et ont pour objectif d'améliorer la qualité des investissements et d'assurer la conformité avec les politiques de l'UE et les normes en vigueur.

¹² Approbations en matière de passation des marchés pour les nouveaux contrats et modifications des contrats existants.

dispensé en janvier 2021 et sera reproposé aux membres des instances dirigeantes de la BEI à intervalles réguliers.

- **Formation en matière d'abus de marché**

Un programme de formation sur les abus de marché est en cours d'élaboration en collaboration avec Personnel.

- **Code de conduite et formation en ligne sur l'éthique**

En 2020, les efforts ont également porté sur la conception d'une formation en ligne à l'échelle du Groupe sur l'éthique et sur le Code de conduite, qui devrait être achevée en 2021. En outre, des supports de sensibilisation couvrant les principaux sujets liés à l'éthique professionnelle (au moyen de brochures, d'affiches, de podcasts, de vidéos, de diapositives, etc.) ont été élaborés, et 14 ateliers en présentiel et 20 ateliers en ligne ont été organisés sur l'éthique professionnelle en collaboration avec d'autres services.

- **Formation des nouveaux arrivants**

En 2020, les nouveaux arrivants à la Banque ont fait l'objet d'une attention particulière sous la forme de présentations sur la fonction de conformité et de formation obligatoire sur l'éthique et le Code de conduite. Les nouveaux arrivants à OCCO ont reçu une « boîte à outils pour les nouveaux arrivants » spécifique.

- **Certification en matière de conformité réglementaire**

Trente collaborateurs et collaboratrices d'OCCO suivent actuellement un programme de certification « responsable de la conformité » (ICA International Advanced Certificate in Regulatory Compliance), organisé par OCCO. Le programme a commencé en septembre 2020 et s'achèvera en mars 2021.

Chargés de liaison auprès de la conformité

Le réseau des chargés de liaison auprès de la conformité vise à promouvoir une culture de la conformité au sein de la Banque et à améliorer l'efficacité de la communication et de la sensibilisation sur les questions générales liées à la conformité dans l'ensemble du Groupe BEI. Le réseau des chargés de liaison constitue le premier point de contact pour OCCO et les services du Groupe BEI pour échanger des informations sur diverses questions liées à la conformité. Les informations transmises par l'intermédiaire du réseau des chargés de liaison concernent l'évolution des politiques générales, les normes, les formations, les projets en cours et d'autres initiatives liées à la conformité. Le rôle et les responsabilités des chargés de liaison auprès de la conformité sont décrits en détail dans le mandat du réseau des chargés de liaison auprès de la conformité, qui a été établi en 2020. Le mandat peut être complété de temps à autre par OCCO sous la forme de mandats partiels ad hoc afin de préciser plus avant des responsabilités spécifiques en matière de conformité relevant de domaines particuliers.

7. Systèmes et données

Projets de conformité, ressources et outils informatiques

Les ressources IT utilisées pour les activités d'OCCO (contrôles et suivi des développements réglementaires) comprennent des informations émanant de sources ouvertes et mises à la disposition du public¹³, s'appuyant sur des bases de données consacrées à la conformité, des alertes en ligne, des bulletins d'information et d'autres publications ainsi que des périodiques spécifiques au secteur.

Un outil avancé de vérification de la conformité à l'échelle du Groupe BEI est opérationnel depuis la mi-2019 et d'autres améliorations, notamment en ce qui concerne le champ d'application de l'examen préliminaire des contreparties, sont envisagées en 2021. OCCO a participé à d'autres initiatives importantes : création d'un registre des personnes politiquement exposées, projet BCBS239 à l'échelle du Groupe et lancement du projet visant la révision et l'amélioration du processus d'entrée en relation et de suivi des contreparties du Groupe BEI (OMEGA). Le projet OMEGA prévoit la mise en œuvre d'un système de gestion des contreparties à la pointe de la technologie, y compris les activités visant la LBC-FT et la connaissance du client.

Gouvernance des données

Des données de grande qualité et une solide culture de la gestion des données sont d'une importance croissante pour l'efficacité et l'efficience du suivi et de la notification en matière de conformité. En conséquence, OCCO alloue des ressources supplémentaires en vue de réduire le recours aux outils informatiques créés par les utilisateurs finals¹⁴, de migrer les données de base vers les bases de données de la Banque, d'améliorer les processus opérationnels, de documenter et de résoudre les problèmes de qualité des données et d'instaurer des contrôles de qualité des données.

En 2020, une attention particulière a été accordée à la création d'un processus automatisé d'extraction et de notification de données dans le contexte de l'évaluation des risques de non-conformité et du tableau de bord BC-FT.

Protection des données à caractère personnel : mise en œuvre du règlement sur la protection des données

La BEI a nommé un délégué à la protection des données (DPD) en 2003, devenant l'une des premières institutions de l'UE à avoir institutionnalisé la fonction de DPD. En 2020, le délégué à la protection des données a continué à veiller principalement au respect des nouvelles obligations découlant du règlement (UE) 2018/1725 sur la protection des données. Il s'est concentré sur l'adoption des actes et procédures d'exécution nécessaires. Le Comité de direction a adopté les dispositions d'application concernant le DPD qui décrivent les fonctions et les missions de toutes les parties prenantes à la protection des données au sein de la BEI et le Conseil d'administration a approuvé la Politique de

¹³ À titre d'exemple, la toile, des données publiées par les autorités nationales et les entreprises, les IFI et d'autres banques multilatérales de développement, des articles de presse de source sûre et fiable, des rapports d'ONG, etc.

¹⁴ On entend par outil informatique créé par l'utilisateur final tout outil développé, détenu ou exploité par l'utilisateur final, y compris mais pas exclusivement les feuilles de calcul ainsi que les bases de données, codes et modèles MS Access. La mauvaise gestion de ces outils est susceptible d'avoir des conséquences pour le Groupe BEI sur les plans financier, opérationnel, de la réputation et de la conformité. Ces solutions sont régulièrement utilisées mais ne sont pas intégralement soutenues par les services informatiques ; par conséquent, elles ne relèvent pas du périmètre formel de gouvernance et de contrôle des services informatiques.

protection des données à caractère personnel du Groupe BEI. Il convient également de noter que le délégué à la protection des données a adopté des procédures relatives à l'exercice des droits à la protection des données et à la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, introduit un exercice de conformité à l'échelle de la Banque, y compris l'examen des notifications dans le registre centralisé, et établi une feuille de route pour combler les lacunes qui subsistent en matière de conformité. Le délégué à la protection des données a continué à organiser des sessions de sensibilisation spécifiques dans l'ensemble de la Banque et a établi un protocole d'accord avec son homologue du FEI afin d'assurer une fonction de soutien et de remplacement mutuels.

8. Coopération avec les banques multilatérales de développement

Des contacts réguliers sont établis avec des institutions financières internationales homologues (telles que la Banque mondiale, la BERD et l'IFC), des organes de l'UE, des organisations internationales normatives (par exemple, le GAFI) et des organisations de la société civile (telles que des organisations non gouvernementales) afin de favoriser un alignement continu des activités d'OCCO sur les meilleures pratiques bancaires et les normes internationales pertinentes. En 2020, il a été question en particulier des développements liés à la crise sanitaire et de leur incidence sur les activités visant la LBC-FT.

9. Priorités pour 2021

Les grandes priorités d'OCCO pour 2021 sont étroitement alignées sur les objectifs institutionnels communs de la BEI dans les domaines suivants : meilleures pratiques bancaires, alignement du Groupe, poursuite de la mise en œuvre du modèle des trois lignes de défense et contribution à la réponse de l'UE face à la crise du coronavirus et aux objectifs de la Banque en matière de climat.

Il convient de noter les points particuliers suivants :

- ***Feuille de route de transition : renforcer le modèle des trois lignes de défense pour la LBC-FT***

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) demeure une priorité pour le Groupe BEI. Par conséquent, le Groupe cherche constamment à améliorer ses processus et systèmes pour renforcer son modèle de LBC-FT. Ces efforts portent pour partie sur la mise en place d'une délimitation plus aboutie des rôles et des responsabilités en matière de LBC-FT entre les première et deuxième lignes de défense. À cet effet, la fonction de conformité de la BEI a établi avec les services concernés une feuille de route. La transition nécessite certains changements culturels, soutenus par des formations ainsi que par des systèmes, un processus et une gouvernance informatiques neufs, afin de délester progressivement la deuxième ligne de certaines responsabilités pour lui permettre de se concentrer sur les cas complexes, la définition de la stratégie, le suivi et la notification. Ces travaux sont réalisés conjointement avec le FEI.

- ***Alignement du Groupe***

Le programme de travail pour 2021 se concentrera sur les axes suivants :

- la révision des politiques du Groupe en matière d'abus de marché et de signalement ;
- la poursuite de l'élaboration de l'approche du Groupe pour l'évaluation des risques de non-conformité et le tableau de bord BC-FT ;

- la mise au point des indicateurs de risques non financiers du Cadre de référence de la propension au risque du Groupe, axée plus spécifiquement sur les risques de BC-FT et sur la déclaration relative à la propension au risque correspondante ;
- l'examen d'autres possibilités d'harmonisation des clauses contractuelles.

- ***Révision et améliorations des processus***

OCCO veillera à ce que toutes les mesures demandées par l'Audit interne soient clôturées en temps utile et que le cadre de contrôle interne soit encore renforcé. Les possibilités de rationaliser les processus, d'introduire de nouveaux outils informatiques et d'améliorer la qualité des données continueront à être examinées. Dans l'attente de la mise en œuvre du projet OMEGA, l'accent sera mis sur l'automatisation croissante des processus visant les déclarations et autorisations, la gestion des dossiers, le traitement des demandes d'information et la notation des risques, ainsi que sur des mesures destinées à améliorer la qualité des données et à automatiser davantage les notifications.

- ***Gestion du personnel***

OCCO s'emploiera à intégrer les nouvelles unités dans sa structure organisationnelle et à étudier les synergies avec la direction de la gestion des risques, sous la supervision du chef de la gestion des risques Groupe. Une attention particulière sera portée à la couverture des postes encore vacants, à la promotion de la formation et du développement, ainsi qu'à la mise en œuvre du plan d'action d'OCCO en faveur de la diversité et de l'inclusion en vue d'améliorer les indicateurs clés de l'engagement du personnel.

10. Annexes

10.1. Annexe I – Taxinomie des risques non financiers (définition des différents risques)

Principale catégorie de risques	Sous-catégorie de risque	Définition
Risques non financiers	Risque opérationnel	Le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures ou systèmes, de facteurs humains ou d'événements extérieurs, ce qui inclut le risque juridique mais exclut le risque stratégique et le risque de réputation.
	Risque lié aux TIC et à la sécurité	Le risque de perte due à une violation de la confidentialité, à une défaillance de l'intégrité des systèmes et données, à l'inadéquation ou à l'indisponibilité des systèmes et données ou à l'incapacité de faire évoluer les technologies de l'information dans un délai et à un coût raisonnables lorsque l'environnement ou les exigences liées à l'activité changent (agilité). Cela inclut les risques liés à la sécurité résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures internes ou à des événements extérieurs tels qu'une cyberattaque ou une sécurité physique insuffisante.
	Risque de réputation	Le risque découlant d'une perception négative par les clients, les contreparties, les actionnaires, les investisseurs, les créanciers, les analystes de marché, les autres parties concernées ou les autorités de régulation, qui peut nuire à la capacité d'une banque d'entretenir des relations d'affaires existantes ou d'en établir de nouvelles et à la continuité d'accès aux sources de financement.
	Risque stratégique	Le risque qu'une contribution non optimale à la réalisation de la mission stratégique du Groupe BEI à l'appui des grands objectifs de l'UE puisse indirectement, du fait de l'amoindrissement du soutien des actionnaires ou des parties prenantes, avoir une incidence sur la viabilité financière à long terme de la BEI ou du FEI. L'inadéquation des décisions stratégiques, l'inexécution d'une stratégie ou l'absence de réponse efficace à l'évolution de l'environnement économique, politique et opérationnel sont susceptibles d'avoir des incidences sur le risque stratégique.
	Risque de non-conformité	Le risque de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation auquel peut être exposée une entité membre du Groupe BEI du fait de son inobservation de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite du personnel et normes de bonnes pratiques en vigueur.
	Risque lié à la conduite	La Banque définit le risque lié à la conduite comme le risque encouru ou potentiel résultant d'une prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de fraude ou de faute intentionnelle ou de négligence, auquel est exposé un établissement.
	Obligations liées à des actifs autres que des crédits	Le risque de pertes dues aux immobilisations et à la trésorerie.
	Risque lié au modèle	Le risque lié au modèle désigne le potentiel de conséquences négatives résultant de décisions fondées sur des résultats et des rapports de modèles incorrects ou mal utilisés.

10.2. Annexe II — Abréviations et acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CE	Commission européenne
CNP	Comité des nouveaux produits
DPD	Délégué à la protection des données
FEI	Fonds européen d'investissement
MPB	Meilleures pratiques bancaires
OCCO	Direction de la conformité
UE	Union européenne

10.3. Annexe III – Liste des figures et graphiques

Graphique 3-1 : Organisation de la fonction de conformité à la BEI	p. 7
Graphique 5-1 : Nombre de consultations et de contributions d'OCCO sur la période 2018-2020	p. 14
Graphique 5-2 : Statistiques relatives aux réexamens déterminés par les événements sur la période 2018-2020	p. 14
Graphique 5-3 : Activités de l'équipe chargée de la conformité fiscale sur la période 2018-2020	p. 18
Graphique 5-4 : Approbations d'OCCO concernant les déclarations de cadeaux, les activités extérieures et les nominations dans des organismes externes	p. 21
Graphique 5-5 : Enquêtes administratives	p. 21

Rapport d'activité 2020 sur la conformité



**Banque
européenne
d'investissement**

La banque de l'UE

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
☎ +352 4379-22000
www.eib.org – ✉ info@eib.org